

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2014

Le mardi six mai deux mille quatorze, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

### PRÉSENTS :

Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Messieurs GAUTHERON Daniel, BONNIN Patrick, LANDRY Daniel et Mesdames BONNY Florence, RICHARD Rolande, **Adjoint au maire**.

Mesdames BENOIT Jeanine, BOUDY Nathalie, COHEN Sylvie, LOPES COSTA Alexandra, OFFREDO-LESCARE Béatrice, SAVE Laëtitia et Messieurs DERAMEZ Pascal, LOUISE DIT MAUGER Philippe, Monsieur MARSAULE Patrick, MONGAULT Patrick, WEXSTEEN David, **Conseillers municipaux**.

### ABSENTS :

Madame DEFREL Nadine, Monsieur MORESTIN Christian, **Conseillers municipaux**.

**EGALEMENT PRESENTE** : Mme DHERMONS Delphine, **Directrice Générale des Services Communaux**.

En préambule, Monsieur le Maire s'exprime pour proposer d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- subvention collègue Hutinel – football,
- tarifs séjour d'été ALSH,
- affaire GLAISE.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces points supplémentaires.

### **1) DELEGATIONS AU MAIRE :**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :*

*De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;*

*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.*

## **2) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

*Vu l'article L 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que peut être délégué au Maire durant son mandat la capacité d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat délégation à effet :*

*- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit en 1<sup>ère</sup> instance, auprès des cours d'appel ou de cassation,*

*- d'être habilité à se constituer partie civile au nom de la commune.*

## **3) DELEGATIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

En application de l'article L 2122-18 du CGCT, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint. Cette délégation de fonctions s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire qui demeure libre d'intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Ainsi, le maire, malgré la délégation, conserve la faculté de se saisir de certains dossiers dans les matières déléguées et de les traiter à la place de cet adjoint.

*Monsieur le maire informe donc l'assemblée qu'il est attribué aux adjoints au maire les fonctions suivantes :*

- Monsieur Daniel GAUTHERON, 1<sup>er</sup> adjoint : prospective et développement, vie associative sportive et culturelle ;*
- Monsieur Patrick BONNIN, 2<sup>ème</sup> adjoint : urbanisme, fêtes et cérémonies ;*
- Monsieur Daniel LANDRY, 3<sup>ème</sup> adjoint : travaux, gestion des voiries, responsable services techniques ;*
- Madame Florence BONNY, 4<sup>ème</sup> adjoint : affaires scolaires et sociales ;*
- Madame Rolande RICHARD, 5<sup>ème</sup> adjoint : information et communication.*

## **4) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID A PROPOSER :**

Messieurs RODRIGUEZ Dominique et BONNIN Patrick présentent au Conseil Municipal les compétences et les obligations de représentation de la Commission Communale des Impôts Directs. Il est rappelé que c'est le directeur des services fiscaux qui désigne les membres de la CCID sur proposition d'une liste élaborée par le conseil municipal.

Cette commission devra se composer de :

- 8 titulaires, 8 suppléants, dont 2 membres représentant des propriétaires de parcelles boisées, et 2 membres ayant un lieu fiscal avec la commune sans y être domiciliés.

*Ainsi, au vu de l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1650 du Code général des impôts, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, la liste suivante pour la Commission Communale des Impôts Directs :*

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	RODRIGUEZ Dominique	TYRPA Anne-Marie
2	LANDRY Daniel	RODRIGUEZ Eliane
3	GAUTHERON Daniel	DAEMEN Michel
4	BONNY Florence	RICHARD Rolande
5	BONNIN Chantal	BENOIT Jeanine
6	SAHORES Henri	DERAMEZ Pascal
7	AUBRUN Jean-Claude	LOPES COSTA Alexandra
8	CHEVET Dominique	MONGAULT Patrick
9	BEAUVENTRE Guy	<b>POISSON Jean-Yves</b>
10	<b>POISSON Damien</b>	MATHEUS Nino
11	ROSSETTO Marie-Thérèse	LACASE Guy
12	MONCOMBLE Michel	LORON Nathalie
13	<b>DUVAL Raymond</b>	LOUISE DIT MAUGER Pascale
14	STEINER Odile	CAMPENON Michel
15	BOUDY Nathalie	<b>POTEL Thierry</b>
16	GRIZARD Jacques	ROUSTEL François

Gras : propriétaires de parcelles boisées

Fond gris : Domiciliés hors de la commune

#### **5) NOMINATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE ROISSY**

A la demande du Syndicat intercommunal pour le transport scolaire de Roissy et à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire de nommer les délégués au syndicat intercommunal pour le transport scolaire selon l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aussi, il est procédé au vote de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

*A l'unanimité des voix, Mesdames BONNY Florence et RICHARD Rolande sont élues en tant que déléguées titulaires et Madame COHEN Sylvie et Monsieur LOUISE DIT MAUGER Philippe élus comme délégués suppléants du syndicat intercommunal de transport scolaire de Roissy.*

#### **6) RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE ROISSY**

Monsieur le Maire indique que ce point sera finalement traité ultérieurement.

**Le conseil municipal est en accord, à l'unanimité, avec ce report.**

#### **7) CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE SOGEFRA**

Dans le cadre de la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec l'entreprise CAPELLI relative à la conception et à la réalisation de travaux d'aménagements V.R.D. chemin de la Pièce de la Tour, il est défini comme maître d'ouvrage la Mairie de Presles-en-Brie. Ainsi la commune souhaite confier une mission complète de maîtrise d'œuvre d'études et de direction des travaux à la société SOGEFRA et ce en respect de l'article 74 du Code des Marchés Publics.

*Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société SOGEFRA pour un montant de 6 846.25 € HT.*

## **8) CONVENTION AVEC LE SDESM POUR L'INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES :**

Monsieur le maire présente la proposition du SDESM, qui dans le cadre d'un marché public, soumet l'idée d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département.

Il a été convenu ce qui suit : le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 € TTC, d'après les premières opérations pilotes réalisées. L'emplacement déterminé ne doit quant à lui, pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique. Enfin, le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge.

Considérant l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le transfert de compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes,

Considérant la délibération du comité syndical en date du 05 février dernier portant sur la participation financière de Presles-en-Brie s'élevant à 1 000 €,

*Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve le programme de travaux et les modalités financières,*
- *Transfert la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de (10) ans à compter du caractère exécutoire de la délibération correspondante,*
- *Délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une borne,*
- *Demande au SDESM de lancer les travaux d'installation, de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables de la rue des Pommiers,*
- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux et les éventuels avenants.*

## **9) REMISE DE MAJORATION ET INTERETS DE RETARD PROLOGIS**

Vu le permis de construire n° 3771100011 accordé à Prologis,

Vu l'article L251A du livre des procédures fiscales qui stipulent que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme,

Vu l'avis très favorable du Trésorier Principal de Brie-Comte-Robert en date du 19/02/2014 considérant la demande formulée par Prologis le 17/02/2014 concernant la remise de majoration et intérêts de retard d'un montant de 65 925,00 €,

Considérant que ces intérêts de retard des échéances de paiement de la Taxe Locale d'Equipement font suite à des difficultés économiques,

Après exposé par Monsieur le maire qui rappelle que la commune n'est pas la débitrice de ces intérêts de retard et qu'il est important de maintenir un cadre favorable au projet d'extension de la zone industrielle,

**Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accorder la remise gracieuse de 65 925,00 € de majoration et intérêts de retard du paiement à la TLE, à la société Prologis.**

## 10) DECISIONS MODIFICATIVES

Après présentation des décisions modificatives et *après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les décisions modificatives suivantes :*

### - *ASSAINISSEMENT*

#### I. Section de fonctionnement :

DEPENSES	COMPTE 023	9 200 €
	COMPTE 6228	- 9 200 €

#### II. Section d'investissement :

DEPENSES	COMPTE 1641	+ 9 200 €
RECETTES	COMPTE 021	9 200 €

### - *COMMUNE*

#### III. Section de fonctionnement :

DEPENSES	COMPTE 023	+ 141 224 €
RECETTES	COMPTE 002	+ 141 224 €

#### IV. Section d'investissement :

RECETTES	COMPTE 021	+ 141 224 €
	COMPTE 1068	- 141 224 €
	COMPTE 28182 – CHAPITRE 040	+ 0,01 €
	COMPTE 28128 – CHAPITRE 040	- 0,01 €

#### V. Section de fonctionnement :

DEPENSES	COMPTE 6811 – chapitre 042	9 516,07 €
RECETTES	COMPTE 7811 – chapitre 042	9 516,07 €

#### VI. Section d'investissement :

DEPENSES	COMPTE 281732 – chapitre 040	9 516,07 €
RECETTES	COMPTE 28132 – chapitre 040	9 516,07 €

## 11) TAUX DE PROMOTION TOUS LES GRADES :

En disposition du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84.53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux

permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19/03/14 relatif aux taux de promotion d'avancement de tous les grades,

*Après débat, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de fixer à 100 % le taux d'avancement de grade pour tous les grades.*

#### **12) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Monsieur Dominique RODRIGUEZ informe l'assemblée de la possibilité pour un agent, Madame Enza BENOIT, Atsem, d'accéder au grade d'adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe. Le travail de l'agent donnant satisfaction,

*Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 07 mai 2014.*

#### **13) ADHESION AUX SERVICES DE LA MISSION HANDICAP DU CDG**

Monsieur le Maire procède à la présentation de la convention relative aux prestations d'accompagnement de la mission Handicap du Centre de Gestion pour l'année 2014, prestations non facturées aux collectivités bénéficiaires.

Dans le cadre de la convention signée avec le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), le Centre de Gestion de Seine-et-Marne s'est engagé à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

*Le conseil municipal, après débat, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2014 relative aux prestations d'accompagnement du handicap par le centre de gestion de Seine-et-Marne.*

#### **14) TARIF SPECIFIQUE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :**

Au vu de la demande de Madame Stéphanie SOUBRET, Vice-Présidente de l'Association Les Petites Frimousses qui souhaite louer la salle polyvalente de 19h00 à 23h00 le 14 juin 2014,

Considérant que la location fait suite à la manifestation de l'Association,

Il est proposé de laisser exceptionnellement l'utilisation de la salle polyvalente au prix de 60 euros.

*Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de louer la salle polyvalente à Madame Stéphanie SOUBRET, le 14 juin prochain de 19h00 à 23h00, au prix de 60 euros.*

#### **15) DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CNAS :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les objectifs du Centre National d'Action Sociale qui développe l'action sociale au bénéfice du personnel territorial et rappelle que la commune doit désigner un délégué pour la représenter.

➤ *Madame BONNY Florence est élue à l'unanimité.* Florence BONNY n'a pas participé au vote.

## **16) PRIME AQUEX :**

Monsieur Dominique RODRIGUEZ informe l'assemblée de l'obligation de délibérer pour faire la demande auprès de l'agence de l'eau de la prime Aquex portant sur les réseaux d'assainissement et le fonctionnement de la STEP. Monsieur le maire précise que cette prime, vrai enjeu il y a quelques années, n'est plus aujourd'hui que de quelques milliers d'euros (7 200 € en 2013 à partager entre Presles, Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers).

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de la prime Aquex auprès de l'Agence de l'Eau.**

## **17) SUBVENTION COLLEGE HUTINEL – FOOTBALL :**

Monsieur Daniel GAUTHERON présente à l'assemblée la demande de subvention de la section football du collège Hutinel. Les élèves se sont qualifiés pour le championnat de France qui aura lieu à Chambéry du 9 au 13 juin 2014. Des actions sont menées par les élèves et les professeurs afin de financer leur déplacement, cependant des démarches sont également faites pour demander des subventions auprès des communes, du Conseil Général et différents sponsors potentiels. Monsieur Pascal DERAMEZ rappelle que la section foot compte 2 enfants preslois.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder 150 € de subvention exceptionnelle au collège Hutinel dans le cadre de la participation de la section foot au championnat de France 2014.*

## **18) TARIF SEJOUR ETE DE L'ALSH :**

Madame BONNY rappelle les précédents séjours d'été organisés par l'ALSH, la joie des enfants et la satisfaction des parents.

*Au vu du programme du séjour 2014 qui se déroulera du 29 juillet au 1<sup>er</sup> août, le conseil municipal décide :*

*- d'arrêter les participations des familles à 123 € par enfant preslois et 133 € par enfant extérieur à la commune,*

*- de donner la possibilité d'effectuer le paiement en deux fois au plus tard, le 16 juin et le 16 juillet pour respectivement 63 € (68 € pour les extérieurs) et 60 € (65 € pour les extérieurs).*

*Monsieur Philippe LOUISE DIT MAUGER, Mesdames Béatrice OFFREDO-LESCARE et Laëtitia SAVE ayant des enfants susceptibles de participer au séjour, n'ont pas participé au vote.*

## **19) AFFAIRE GLAISE :**

Monsieur Dominique RODRIGUEZ informe qu'une plainte a été déposée par les époux GLAISE suite au compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mars. Monsieur le Maire rectifie donc les termes utilisés en précisant qu'il ne s'agissait non pas d'un appel mais d'une contestation de l'ordonnance du 21 septembre 2012 qui taxe et liquide les frais et honoraires de l'expertise à la somme de 5 897,84 € et les met à la charge de Monsieur et Madame GLAISE.

## **20) QUESTIONS DIVERSES :**

a) Départ de Mr et Mme JOTTREAU : Monsieur Dominique RODRIGUEZ informe l'assemblée du départ de Monsieur et Madame JOTTREAU, et précise qu'un pot sera organisé en

médiathèque afin de saluer leur engagement bénévole sur la commune durant de nombreuses années.

b) Présentation des groupes de travail : Monsieur Dominique RODRIGUEZ informe l'assemblée de la constitution des groupes de travail relatifs :

- aux actions éducatives,
- à la vie des aînés,
- à la communication,
- à la jeunesse et aux sports,
- aux travaux et à la sécurité routière,
- aux fêtes et aux cérémonies,
- à l'urbanisme,
- aux rythmes scolaires,
- à l'association presloise d'animation,
- aux référents environnement,
- à la mission locale.

Il précise également qu'un 4 volets téléchargeable sur le site et distribué dans les boîtes aux lettres a permis de donner cette information aux habitants, ainsi que l'information relative à la composition des syndicats intercommunaux.

c) Rythmes scolaires : Madame Florence BONNY et Monsieur Dominique RODRIGUEZ font un point de l'avancée du dossier, des réunions de travail et de concertation qui ont déjà eu lieu, et des réunions d'information que Monsieur le Maire souhaite organiser afin d'inviter tous les parents d'élèves. Il est rappelé que l'un des objectifs du conseil municipal dans la mise en œuvre de cette réforme est de trouver le juste équilibre entre les dépenses nécessaires à un service de qualité et la maîtrise du budget.

d) Maison de retraite : Monsieur Daniel GAUTHERON informe l'assemblée que le projet de maison de retraite est relancé par un avis très favorable d'un investisseur international, ADF Résidence. Par ailleurs, une réunion d'information est organisée le 12 mai par le Conseil Général et l'ARS au cours de laquelle plus de précisions seront données sur le montage des appels à projets.

e) Voie verte RD 32 : Monsieur Patrick BONNIN fait un point de l'avancée du dossier en précisant qu'un bureau d'études a été désigné pour le montage de l'avant-projet sommaire et du dossier de subvention. Le relevé topographique a déjà pu avoir lieu.

f) Manifestations : Monsieur Daniel GAUTHERON salue les participants et les bénévoles des belles manifestations qu'ont été :

- la course de l'APA avec ses 250 participants (le 30 mars),
- la brocante de foot (le 1<sup>er</sup> mai),
- la course cycliste féminine du championnat d'Ile-de-France avec ses 3 épreuves : courses contre la montre, 20 km, 80km (le 4 mai).

Monsieur Dominique RODRIGUEZ remercie également les conseillers municipaux pour leur présence au cours de ces manifestations.

g) Communication : Madame Rolande RICHARD informe l'assemblée de la mise à jour du site internet communal et de la création de la newsletter.

h) Fête des arts : Monsieur Daniel GAUTHERON expose le projet d'organiser une fête le 28 juin afin de fêter les 20 ans du groupe scolaire Maurice André. Cette fête se superposera à la kermesse et remplacera exceptionnellement cette année la fête des arts qui habituellement se déroulait durant la fête de la musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.